



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.07.08/04

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-04-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Séance du 8 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORSIER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON) Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Convention d'objectifs et de mise à disposition relative à l'organisation du Mondial du Secours et Protection en 2026 sur le territoire de la Haute-Savoie

La prochaine édition du Mondial du Secours et Protection, anciennement dénommé « Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France » a été attribuée à la Haute-Savoie et est organisée sur le site du Parc des Expositions.

Dans ces conditions, le Comité d'organisation du Salon International des Acteurs et des Professionnels de la Sécurité et du Secours et du Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France -Haute-Savoie 2026, dite association « Co'Yaute 2026 », s'est rapproché de la Commune afin de fixer, dans le respect des objectifs, entre les parties, les modalités selon lesquelles la ville de La Roche-sur-Foron prête son concours pour l'organisation de l'évènement, par la mise à disposition de moyens permettant de faciliter l'accueil du salon sur le site du Parc des Expositions.

Ainsi une convention cadre valant matrice des responsabilités entre le Comité d'organisation et la Commune doit être signée. Cette convention cadre constitue également une déclinaison opérationnelle, exigée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, au Comité d'organisation, des espaces et équipements nécessaires à l'organisation du Mondial du Secours et Protection.

En application du Contrat d'organisation, la Commune doit notamment mettre à la disposition du Comité d'organisation, pour les besoins du salon, les espaces complémentaires au parc des expositions pour les besoins, logistiques et de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la désignation du Département de la Haute-Savoie, suite à sa candidature, pour l'organisation du Mondial du Secours et Protection 2026 ;

Considérant que l'Association CO'Yaute – Comité d'organisation a pour objet la planification, l'organisation, la livraison et la tenue du Mondial du Secours et Protection 2026 ;

Considérant que la commune en tant que collectivité compétente pour l'aménagement de l'espace public et la sécurité locale, est pleinement impliquée dans la réussite de cette manifestation ;

Considérant la nécessité d'organiser une coordination efficace entre les services municipaux, les forces de sécurité, les services de secours, et les partenaires institutionnels pour garantir la bonne tenue de l'événement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la signature de la convention cadre à conclure avec le Comité d'organisation, relative à l'organisation du Mondial du Secours et Protection 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents afférents à sa mise en œuvre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour respecter les obligations définies par la Convention cadre et telles que définies ci-dessus de manière non exhaustive.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saida MADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

